

ARRÊTÉ N°AR2024-0116

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame HOGREL Katy représentant l'entreprise Ramasse Tout,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un enlèvement d'encombrements, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°54, boulevard Henri IV, **le Samedi 13 avril 2024 entre 13H00 et 20H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0117

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'AMBERT,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la cérémonie de prise de fonctions de Madame la Sous-Préfète d'Ambert qui se déroulera au Monument aux Combattants de la place Saint-Jean, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur le Boulevard Sully, **le lundi 22 avril 2024 entre 11H15 et 12H00.**

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 avril 2024

LE MAIRE –

Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2024-0118

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin NEEL, chef des Services Techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite rue du Château dans sa partie comprise entre la rue de la Boucherie et la rue de la Filèterie**
- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le lundi 15 avril 2024 8H00 et le mardi 16 avril 2024 à 17H00**. Elles pourront être levées avant le mardi 16 avril 2024 à 17H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 avril 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0119

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit sur le boulevard Henri IV :

- le lundi 15 avril 2024 entre 08H00 et 12H00, côté impair,

- le lundi 22 avril 2024 entre 08H00 et 12H00, côté pair.

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 avril 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « Amberando »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une journée festive pour fêter les 20 ans d'existence de l'association « Amberando », le plan d'eau sera privatisé côté nord vers la Gare **le samedi 1^{er} juin 2024 de 10H00 à 14H00.**

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 avril 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET

The image shows a circular official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Guy Gorbinet'.

ARRÊTÉ N°AR2024-0121

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par la Sarl KEBAB SAINT JEAN représentée par M. Selcuk GEDIK, co-gérant, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place Saint-Jean.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Sarl KEBAB SAINT JEAN, représentée par M. Selcuk GEDIK, co-gérant, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, à utiliser le domaine public sur une portion de la place Saint-Jean dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, sauf les jeudis matins et samedis matins, jours de marché, la Sarl KEBAB SAINT JEAN aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place Saint-Jean, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 16 avril 2024

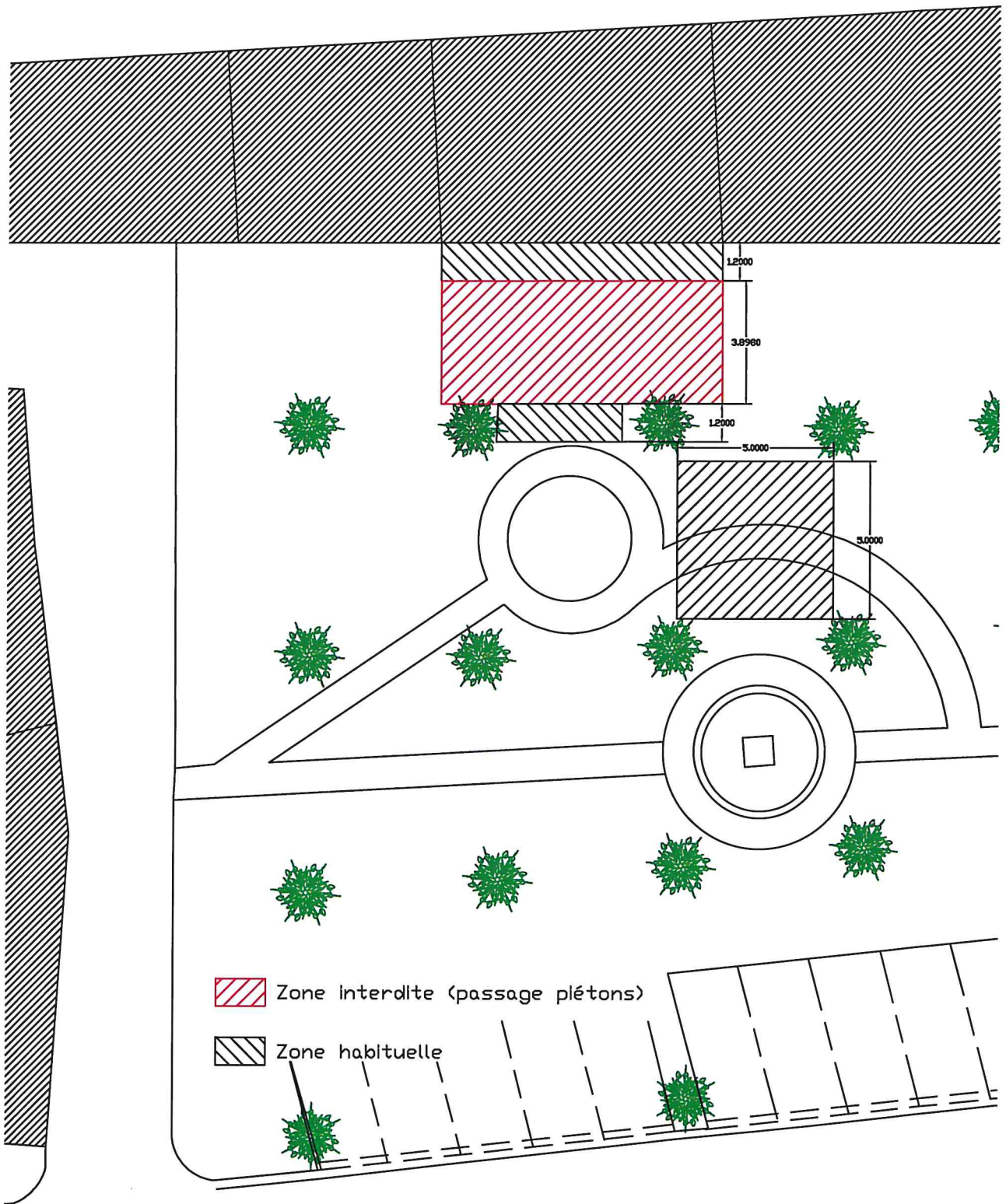
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20240416-AR20240121-AR
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

Plan terrasse
Place Saint Jean
Kebab St Jean



AR Prefecture

063-216300038-20240416-AR20240121-AR
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0122

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le bar « LE VOLCAN » représenté par M. Sébastien GUYOT à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion du parking situé 8, boulevard Henri IV,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bar « LE VOLCAN » représenté par M. Sébastien GUYOT, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024, à utiliser le domaine public sur une portion du parking situé 8, boulevard Henri IV dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le bar « LE VOLCAN » aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie du parking situé 8, boulevard Henri IV, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 1,7 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

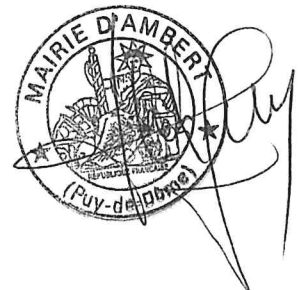
ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 16 avril 2024

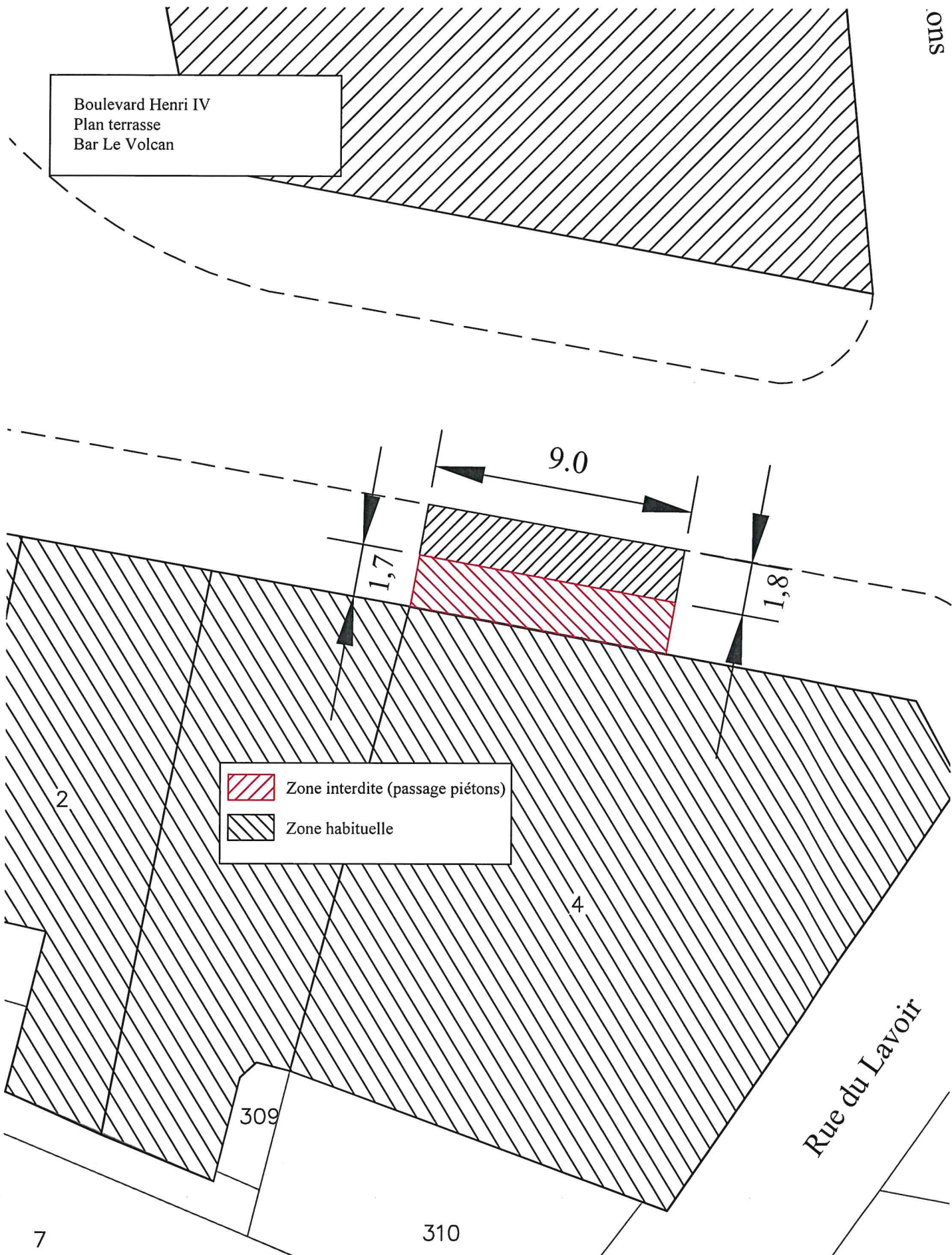
Le Maire,
Guy GORBINET -





AR Prefecture

063-216300038-20240416-AR20240122-AR
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

Boulevard Henri IV
Plan terrasse
Bar Le Volcan



 Zone interdite (passage piétons)
 Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20240416-AR20240122-AR
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

ARRÊTÉ N°AR2024-0123

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame HOGREL Katy représentant l'entreprise Ramasse Tout,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un enlèvement d'encombrements, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°54, Boulevard Henri IV, **le samedi 20 avril 2024 entre 13h00 et 20h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable des services techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de débroussaillage et de reprise des nids de poule, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Charles de Gaulle seront interdits **du lundi 22 avril 2024 à 8h00 au mardi 23 avril 2024 18h00**.

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 avril 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0125

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DUMEIL TP*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement, la circulation de tous véhicules sera interdite Chemin de Chardon.
Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 24 avril 2024 à 08H00 et le vendredi 02 août 2024 à 18H00. La circulation sera rétablie en fin de journée afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines si les circonstances sont favorables à la circulation en sécurité.

Elles pourront être levées avant le vendredi 02 août 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0126

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DUMEIL TP*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de réalisation de travaux d'assainissement Chemin de Chardon et afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de chantier le stationnement sera interdit sur deux emplacements au-devant du n°34bis avenue de Lyon.
Selon les besoins du chantier la circulation pourra être alternée occasionnellement à l'aide de feux tricolores avenue de Lyon entre le n°34 et le n°51.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 24 avril 2024 à 08H00 et le vendredi 02 août 2024 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 02 août 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 avril 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

